

**RECTIFICATIF - Contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur la source d'énergie solaire dont la puissance de crête est inférieure ou égale à 30 kW, approuvé par la décision E16/01/ILR du 6 janvier 2016.**

Il convient de rectifier à l'article 4 des clauses particulières une erreur matérielle dans la formule de calcul de la rémunération en remplaçant l'année 2014 par l'année 2013.